

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 09 JUIN 2023**

Date de convocation :
31/05/2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Sandrine BERDAGUÉ

Délibération N° 2023/25

OBJET : Modification budgétaire – budget eau et assainissement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires dans le budget eau et assainissement (section investissement) afin de pouvoir financer les travaux urgents concernant l'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) dont le montant s'élève à 29 251.26€ TTC (24 376.05€ HT) (devis entreprise TAEH). Pour ce faire, il suffit de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires (article 2156 section dépenses d'investissement) étant donné que le budget investissement a été voté en sur-équilibre (montant des dépenses : 82 793 €, montant des recettes : 175 641.35 €)

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture de crédits supplémentaires - budget investissement section dépenses chapitre 21 compte 2156 pour un montant de 17 000€.

La section investissement présentera après cette modification un résultat de 99 793€ en dépenses et de 175 641.35€ en recettes.

Ouï l'exposé du maire, le conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité la modification budgétaire suivante de la section dépenses du budget investissement de la commune :

Chapitre 21 compte 2156 Matériel spécifique d'exploitation : + **17 000 €**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 09/06/2023

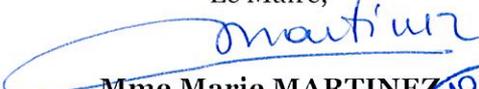
**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 09/06/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Mme Marie MARTINEZ

